

PREMIER MINISTRE

**DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU
NUMÉRIQUE ET DU SYSTÈME
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DE L'ÉTAT**

20, avenue de Ségur
TSA 30719
75334 Paris Cedex 07

Affaire suivie par : Perica SUCEVIC
Mél. : perica.sucevic@modernisation.gouv.fr

Réf. : 2019 – ETALAB - 15

Paris, le 17 avril 2019

Le Directeur Interministériel du Numérique
et du Système d'Information et de
Communication de l'Etat

à

Monsieur le Directeur de l'Institut National
de la Propriété Industrielle
15 rue des Minimes
92677 Courbevoie Cedex

à l'attention de Monsieur Olivier Hoarau
Responsable du Pôle Juridique

Objet : INPI - Homologation licences données PI et RNCS

Monsieur le Directeur,

Conformément à la procédure d'homologation prévue à l'article D.323-2-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), vous nous avez adressé un dossier à l'appui d'une demande d'homologation portant sur :

- La licence de réutilisation des informations de l'Institut national de la propriété industrielle pour les données de propriété industrielle,
- La licence de réutilisation des informations de l'Institut national de la propriété industrielle pour les données du registre national du commerce et des sociétés.

Après instruction de ce dossier, et suite aux différents échanges intervenus entre nos services, je vous informe que cette homologation vous est accordée pour une durée maximale de trois ans, à compter de la présente décision, afin de tenir compte notamment d'une éventuelle modification réglementaire qui aurait un effet sur la présente homologation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Nadi Bou Hanna

Directeur Interministériel du Numérique